

**RÉPONSES D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1
DE UC**

**MODIFICATION DE CERTAINES CONDITIONS DE SERVICE LIÉES À
L'ALIMENTATION EN ÉLECTRICITÉ ET DES FRAIS AFFÉRENTS**

1. **Référence:** HQD-1, document 1, page 8, ligne 14, version du 2007-12-14

Demande:

1.1 Ne devrait-on pas lire « les dispositions transitoires » et non « les dispositions transitoires et finales » ?

Réponse :

Le Distributeur confirme que l'on devrait lire « les dispositions transitoires ».

2. **Référence :** HQD-1, document 2, page 13, lignes 2-5, version du 2007-12-14

Préambule :

*« Bien que le Distributeur ne soit pas en mesure de quantifier les gains de gestion de l'application de cette mesure ainsi que le nombre de cas où elle est applicable, elle contribue à l'amélioration de l'efficacité du Distributeur.
»*

Demande :

2.1 Malgré ce fait, Hydro-Québec a-t-il des données historiques annuelles sur le nombre de cas qui répondent à ces critères ?

Réponse :

Le Distributeur ne dispose pas de données précises sur le nombre ou le type d'ententes qui pourraient être révisées en vertu de cet article. Toutefois, le Distributeur estime à environ 30 % le potentiel d'ententes qui pourraient être éliminées. Tel que mentionné à la section 3.7 de la pièce HQD-1, document 2 de la présente phase, cette disposition vise à gérer de façon

optimale et dans l'intérêt de tous les clients les ententes de contribution convenues selon les conditions de service actuellement en vigueur.

3. Référence: HQD-1, document 4, page 42, article 15.4, version du 2007-12-14

Préambule :

« ... pour la portion qui excède 30 mètres de conducteurs ou de câbles mesurés horizontalement selon la distance parcourue,... »

Demande :

3.1 Il a été discuté et suggéré, lors de la séance de travail du 29 novembre, d'une définition de la mesure horizontale qui consiste, sommairement, à définir la mesure horizontale comme celle qui serait calculée à partir d'un plan (deux dimensions). Quelles sont les raisons qui vous amènent à ne pas vouloir intégrer cette suggestion ?

Réponse :

Voir la réponse à la question 8.2 de la Régie à la pièce HQD-3, document 1.